

Associés

Pascal BLANDIN
Romuald COLAS
Alexandre DAGNAUD
Jean-Pierre EPINAT
Maurice GAVAGGIO
Jean-Pierre LAZARO
Clément TOMASINI

ROCTOOL

S.A. au capital de 500 076,40 €

SAVOIE TECHNOLAC

73370 LE BOURGET DU LAC

R.C.S. Chambéry : 433 278 363

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Lyon (siège social)
14 Quai du Commerce
69009 LYON
Tél. 04 72 85 75 00

Oyonnax
30 Bis Rue Pascal
01100 OYONNAX
Tél. 04 74 73 35 80

8, rue Victor Hugo
01100 OYONNAX
Tél. 04 74 77 86 24

Saint Etienne
17 B Rue de la Presse
42000 SAINT ETIENNE
Tél. 04 77 57 47 48

Paris
50 Rue Pottier
78151 LE CHESNAY
Tél. 01 39 54 35 35

Luxembourg
66 Route d'Esch
L-1470 Luxembourg
Tél. 26 09 22 33

Bellegarde
30 Avenue N. Niemen
01204 BELLEGARDE
Tél. 04 50 48 52 70

Saint Claude
38 Route de Lyon
39200 SAINT CLAUDE
Tél. 03 84 45 82 50

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Assemblée générale d'approbation des comptes
Exercice clos le 31 décembre 2013**

ROCTOOL

S.A. au capital de 500 076,40 €

SAVOIE TECHNOLAC

73370 LE BOURGET DU LAC

R.C.S. Chambéry : 433 278 363

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Lyon, le 10 juin 2014

AVVENS AUDIT
Commissaire aux Comptes



Romuald COLAS
Associé